

Procès-verbal du conseil de la
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 FÉVRIER 2019

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT**

Procès-verbal de la séance **extraordinaire** du conseil municipal tenue le 11 février 2019 à **17 h 7**, à la Mairie située au 21 rue Principale à Saint-Esprit, sous la présidence de monsieur Michel Brisson, maire.

À laquelle sont présents :

- Claude Gosselin, conseiller district # 1
- Sandra Cardin, conseillère district # 3
- Richard Pitre, conseiller district # 4
- Ginette Brien, conseillère district # 5

Messieurs Ricky Soly et Maxime Villemaire sont absents.

Madame Johanne Ringuette, directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe, est présente et agit comme secrétaire de la séance.

~~~~~

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le président monsieur Michel Brisson, maire, constate le quorum et déclare la présente séance ouverte.

**CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

2019-02-049

IL EST PROPOSÉ PAR : Claude Gosselin  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

**DE CONSTATER ET DE MENTIONNER** que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par le *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) aux membres absents.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

OUVERTURE DE LA SÉANCE

CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

1. *Lecture et adoption de l'ordre du jour*
2. *Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 283 700 \$ qui sera réalisé le 20 février 2019*
3. *Adjudication du financement permanent concernant les règlements d'emprunt portant les numéros 599-2016 et 606-2017*
4. *Abrogation de la résolution 2019-02-040 relative à la demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour une aliénation (lot 5 400 393)*
5. *Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour une aliénation (lot 5 400 393)*
6. *Autorisation de vente d'équipement d'arrosage et abrogation de la résolution 2019-02-035*
7. *Paiement à la MRC – Quote-part 2018*
8. *Période de questions des contribuables*

LEVÉE DE LA SÉANCE

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la séance.

2019-02-050

IL EST PROPOSÉ PAR : Claude Gosselin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

ADOPTÉE.

~~~~~

Procès-verbal du conseil de la  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT**

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 FÉVRIER 2019

2. **Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 283 700 \$ qui sera réalisé le 20 février 2019**

**ATTENDU QUE**, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Esprit souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 283 700 \$ qui sera réalisé le 20 février 2019, réparti comme suit :

| Règlements d'emprunts # | Pour un montant de \$ |
|-------------------------|-----------------------|
| 599-2016                | 685 125 \$            |
| 599-2016                | 228 375 \$            |
| 606-2017                | 370 200 \$            |

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

**ATTENDU QUE**, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 599-2016 et 606-2017, la Municipalité de Saint-Esprit souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

2019-02-051

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Ginette Brien  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

**QUE** les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 20 février 2019;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 20 février et le 20 août de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

|       |            |                   |
|-------|------------|-------------------|
| 2020. | 95 800 \$  |                   |
| 2021. | 99 500 \$  |                   |
| 2022. | 103 100 \$ |                   |
| 2023. | 107 000 \$ |                   |
| 2024. | 111 000 \$ | (à payer en 2024) |
| 2024. | 767 300 \$ | (à renouveler)    |

**QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 599-2016 et 606-2017 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 20 février 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

**ADOPTÉE.**

~~~~~

3. **Adjudication du financement permanent concernant les règlements d'emprunt portant les numéros 599-2016 et 606-2017**

Soumissions pour l'émission de billets

Procès-verbal du conseil de la
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 FÉVRIER 2019

Date d'ouverture :	11 février 2019	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	14 h	Échéance moyenne :	4 ans et 3 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	20 février 2019
Montant :	1 283 700 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Esprit a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 20 février 2019, au montant de 1 283 700 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CAISSE DESJARDINS DE MONTCALM ET DE LA OUAREAU

95 800 \$	3,13000 %	2020
99 500 \$	3,13000 %	2021
103 100 \$	3,13000 %	2022
107 000 \$	3,13000 %	2023
878 300 \$	3,13000 %	2024

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,13000 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

95 800 \$	3,22000 %	2020
99 500 \$	3,22000 %	2021
103 100 \$	3,22000 %	2022
107 000 \$	3,22000 %	2023
878 300 \$	3,22000 %	2024

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,22000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

95 800 \$	2,60000 %	2020
99 500 \$	2,70000 %	2021
103 100 \$	2,80000 %	2022
107 000 \$	2,95000 %	2023
878 300 \$	3,00000 %	2024

Prix : 98,66900

Coût réel : 3,30763 %

Procès-verbal du conseil de la
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 FÉVRIER 2019

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la caisse desjardins de montcalm et de la ouareau est la plus avantageuse;

2019-02-052

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Richard Pitre
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Esprit accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DE MONTCALM ET DE LA OUAREAU pour son emprunt par billets en date du 20 février 2019 au montant de 1 283 700 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 599-2016 et 606-2017. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE.



M. Richard Pitre, conseiller, déclare son intérêt personnel en lien avec l'article 5.2 du Règlement 613-2018 « Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Saint-Esprit » dans la demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), résolution 2019-02-040, puisqu'elle concerne son fils. M. Pitre se retire donc de la discussion et du vote portant sur les points 4 et 5.

4. Abrogation de la résolution 2019-02-040 relative à la demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour une aliénation (lot 5 400 393)

Considérant que M. Pitre a proposé et voté l'adoption de la résolution 2019-02-040;

Considérant que cette demande à la CPTAQ concerne son fils;

Considérant que M. Pitre a agi par inadvertance.

2019-02-053

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Claude Gosselin
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (3) :

D'ABROGER la résolution 2019-02-040.

ADOPTÉE.



5. Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour une aliénation (lot 5 400 393)

Considérant que le demandeur désire obtenir l'autorisation pour l'aliénation d'une partie de sa propriété afin de pouvoir procéder à la vente, laquelle est située dans la zone agricole établie en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1);

Considérant qu'en vertu de l'article 58.2 de la Loi, l'avis que transmet la municipalité à la Commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62 de la Loi, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande d'autorisation;

Considérant que l'autorisation recherchée n'affectera pas les possibilités d'utilisation du lot à des fins agricoles et celles des lots voisins, compte tenu du fait que la vocation du lot demeure inchangée;

Procès-verbal du conseil de la
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 FÉVRIER 2019

Considérant que l'homogénéité du milieu ne sera pas modifiée, altérée et déstructurée, compte tenu du fait qu'aucune demande d'utilisation à des fins autres que l'agriculture n'est demandée;

Considérant que l'autorisation recherchée n'est pas incompatible avec l'agriculture, vu que les activités agricoles actuelles seront maintenues, donc aucune partie de lot cultivable ne sera soustraite de l'agriculture;

Considérant que cette demande est conforme aux orientations du schéma d'aménagement de la MRC de Montcalm et aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

2019-02-054

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Sandra Cardin
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (3) :

D'APPUYER la demande présentée par Les Fermes C. Grégoire et Fils inc. auprès de la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* afin qu'il soit permis d'aliéner une partie de sa propriété (lot 5 400 393).

ADOPTÉE.



6. **Autorisation de vente d'équipement d'arrosage et abrogation de la résolution 2019-02-035**

Considérant que la résolution 2019-02-035 autorisait la vente d'une remorque;

Considérant que la municipalité souhaite se départir de l'équipement d'arrosage seulement;

Considérant que la municipalité possède un réservoir de 200 gallons en bonne condition ainsi que des composantes de système d'arrosage;

Considérant que *Pays Urbain* souhaite se procurer cet équipement.

2019-02-055

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Sandra Cardin
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

DE VENDRE à *Pays Urbain* l'équipement d'arrosage pour un montant de 450 \$ plus taxes.

La facture devra être acheminée directement à ladite compagnie, payable selon les modalités de paiement de la municipalité.

D'ABROGER la résolution 2019-02-035.

ADOPTÉE.



7. **Paiement à la MRC – Quote-part 2018**

Considérant le Règlement 492-2018 de la MRC de Montcalm.

2019-02-056

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Ginette Brien
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

DE VERSER à la MRC de Montcalm, la quote-part 2019 relative à l'évaluation de **31 762 \$**, en douze (12) versements égaux.

D'AFFECTER cette dépense aux activités de fonctionnement, aux postes budgétaires déterminés lors de l'adoption du budget 2019 et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.



Procès-verbal du conseil de la
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 FÉVRIER 2019

Je soussigné, en ma qualité de secrétaire-trésorière adjointe, déclare qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses ci-dessus autorisées par le conseil.

*Johanne Ringuette,
Directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe*

~~~~~

**8. Période de questions des contribuables**

Aucun contribuable n'est présent lors de la période de questions.

~~~~~

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 17 h 15, l'ordre du jour est épuisé.

2019-02-057

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Pitre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

DE CLORE et lever la présente séance.

ADOPTÉE.

~~~~~

*Michel Brisson  
Maire et  
Président d'assemblée*

*Johanne Ringuette  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière adjointe*

*Je, Michel Brisson, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

*Michel Brisson  
Maire et Président d'assemblée*